

Réf : DCM202481

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

**OBJET : DGS - PONT DU BOURGIDOU –
DEMANDE DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Pierre MAUMEJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le 25 avril 2024, la commune a dû procéder à la fermeture du pont du Bourgidou, en urgence, au vu d'un rapport d'expertise établissant un risque majeur pour la sécurité publique. La commune a fait de la réouverture du pont une priorité :

- Elle a obtenu, le 21 mai 2024, une autorisation délivrée en urgence par arrêté du Préfet pour engager les travaux de sécurisation du pont ;
- Après avoir missionné un bureau de contrôle expert, elle a fait procéder dans l'urgence aux travaux de sécurisation du pont par une entreprise de travaux spécialisée ;
- Le pont a pu être réouvert à la circulation fin juin 2024 ;

En l'espace de deux mois, la commune a ainsi mis en œuvre tous les moyens, humains, techniques et financiers lui permettant d'assurer la réouverture de l'ouvrage.

Pour autant, la fermeture du pont, même temporaire, a mis en évidence l'intérêt que représente cet ouvrage en termes de desserte du territoire et de fluidité de la circulation, tant pour les aigues-mortais, privés de cette voie, que pour les territoires voisins, en particulier la commune de Saint-Laurent d'Aigouze. En effet, le Maire de Saint Laurent d'Aigouze a interpellé directement la commune d'Aigues-Mortes quant à la nécessité et l'urgence à pouvoir remettre en service cet ouvrage en vue d'assurer la desserte de son territoire.

Cet ouvrage revêt effectivement une utilité qui va bien au-delà de la simple desserte communale propre à Aigues-Mortes. Pour ce motif, il apparaît utile de solliciter la Communauté de Communes Terre de Camargue à participer financièrement aux frais engagés par la commune d'Aigues-Mortes pour la sécurisation de cet ouvrage, lesquels s'élèvent, à ce jour, à la somme totale de 186 999, 12 euros TTC, dont le détail apparaît ci-dessous :

- SIXENCE INGENNERING (bureau de contrôle expert) – 14 796 euros
- SARL ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX : 172 203. 12 euros

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la demande de participation financière auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les travaux de sécurisation du pont du Bourgidou à hauteur de 50% des dépenses engagées à ce jour ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande participation financière auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les travaux de sécurisation du pont Bourgidou à hauteur de 50% des dépenses engagées à ce jour
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

Délibération 202481	DGS - PONT DU BOURGIDOU – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication